

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025  
 Date d'affichage : 04.03.2025  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

#### Objet de la délibération

Signature d'une convention entre la ville et le bailleur 1001 Vies Habitat pour fixer les droits de réservation de logements en stock rétrocédés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant sur du logement spécifique

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-19

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 définissant les conditions d'interventions des PDALDD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Démunis) et cadrant les interventions du Fonds Solidarité Logement (FSL),

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant le FSL aux départements,

**VU** la délibération n° CD-2017/03/24-7/03 du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne décidant de conditionner l'octroi de garanties d'emprunt à l'adhésion des communes au FSL,

**VU** la délibération du 12 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonnes-Sénart relative à la définition de l'intérêt communautaire, harmonisant les pratiques sur les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,

**CONSIDERANT** que le contingent rétrocédé ne fait plus l'objet de conventions de réservation tripartites entre l'agglomération, les communes et les bailleurs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'établir avec chaque bailleur une convention de réservation bilatérale incluant le contingent rétrocédé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Après l'avis de la commission générale en date du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer une convention bilatérale avec le bailleur 1001 Vies Habitat disposant d'un contingent rétrocédé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à la commune de Lieusaint, et tout document y afférent.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
  - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAINT, le 17 mars 2025**

Le secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

Le Maire,  
  
Michel BISSON